Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_014-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-014 Avis sur la modification des statuts de l'ALEC des Vallons de Vilaine

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été notifié de la modification statutaire votée en comité syndical du 3 décembre 2025.

Vallons de Haute Bretagne Communauté étant du syndicat, le conseil communautaire doit se prononcer pour donner un avis sur cette modification statutaire, et plus précisément sur les conditions de désignation des représentants des EPCI membres (art 2.1), de l'organisation des instances de gouvernance (art 2.3) et autres ajustements (art 4).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_014-DE

La modification statutaire concerne les éléments suivants :

- Article 2.1 – Composition : Modification de la composition de l'ALEC des Vallons de Vilaine : L'association étant composée :
  - des communautés de communes fondatrices, à savoir Bretagne Porte Loire Communauté d'une part, et Vallons Haute Bretagne Communauté, d'autre part ;
  - du SMICTOM des Pays de Vilaine ;
  - du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ille et Vilaine ;
  - d'un Syndicat d'Alimentation en Eau Potable œuvrant sur le territoire ;
  - de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ;
  - de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
  - de GRDF ;
  - d'ENEDIS ;
  - de AILE, association d'initiatives locales
  - d'une association locale dans le domaine de la maitrise/développement Energies renouvelables
  - du Conseil de développement des Vallons de Vilaine ;

En conséquence, l'association est organisée autour de 5 collèges :

- Collège A : Collèges de membres fondateur (46 représentants)
  - Bretagne Porte Loire Communauté : 22 représentants
  - Vallons de Haute Bretagne Communauté : 24 représentants

Les représentants des EPCI sont désignés conformément aux membres désignés au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine

- Collège B : Collège des Partenaires institutionnels (3 représentants)
  - SMICTOM des Pays de Vilaine : 1 représentant
  - Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ille et Vilaine : 1 représentant
  - Syndicat d'Alimentation en Eau Potable : 1 représentant

- Collège C : Collège des Acteurs Professionnels (2 représentants)
  - Chambre de Commerce et d'Industrie : 1 représentant
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 représentant

- Collège D : Collège des Acteurs de l'Energie (4 membres)
  - GRDF : 1 représentant
  - ENEDIS : 1 représentant
  - AILE, association d'initiatives locales : 1 représentant
  - Association locales Energies renouvelables : 12 représentants

- Collège E : Société civile (1 membre)
  - Conseil de développement des Vallons de Vilaine : 1 représentant

- Article 2.3 – Instances décisionnelles : Modification du délai en l'absence de quorum en Assemblée générale : Il est désormais précisé qu' : « au cas où ce quorum ne pourrait être atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée dans les 10 jours un délai minimum de trois jours et de quinze jours au plus »

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_014-DE

- Article 2.3 – Instances décisionnelles : Modification de la composition du Conseil d'Administration : Le conseil d'administration est composé de 11 membres :
  - Collège A : Collège des membres fondateurs : 8 représentants
    - BPLC 4 représentants
    - VHBC 4 représentants
  - Les autres collèges (B, C, D, E) : 3 représentants

- Article 2.3 – Instances décisionnelles : Modification de la composition du Bureau : Le Bureau est composé de 4 membres :
  - Le Président
  - Le vice-président « Trésorier »
  - 2 autres membres désignés par le conseil d'administration

- Article 2.3 – Instances décisionnelles : Précision sur le poste de Directeur : Il est précisé que « Le Directeur peut être issu d'une mise à disposition d'une autre structure associative ou établissement public »

- Article 4 – Modification des statuts : Précision : Il est précisé que « Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour être actées, les modifications doivent recueillir les deux tiers la majorité de voix des représentants des membres actifs ou représentés ».

Avis du bureau : favorable

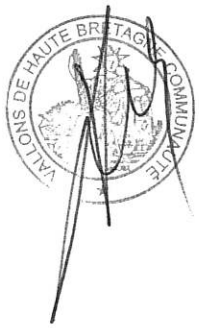
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, avec 1 abstention (Jean-Marc MALDONADO) :

- **De donner un avis favorable à la modification statutaire de l'ALEC des Vallons de Vilaine.**

Annexe obligatoire :
24 : Projet de modification statuts ALEC

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_014-DE